N°2026/36/DP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

OBJET : Signature d'un avenant n°4 au marché n°21SM12 « marché d'assurances pour Artois Mobilités » - Lot n°1 : responsabilité civile – révision de la cotisation de 2025.

Le Président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical portant délégation de celui-ci au Président d'Artois Mobilités ;

Vu la décision du Président d'Artois Mobilités de signature du marché n°21SM12 « marché d'assurances pour Artois Mobilités »

Vu le lot n°1 du marché 21SM12 concernant « l'assurance en responsabilité civile » attribué à la société SMACL ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°4 du marché n°21SM12 intitulé « assurance en responsabilité civile » avec la SMACL, sise 141 Avenue Salvador Allendé - 79031 Niort Cedex.

ARTICLE 2 : Précise que l'avenant a pour objet de réviser la cotisation de l'année 2025.

Publication le: 11/08/2026

Transmission au contrôle de légalité le : 11/08/2026

Certifié exécutoire le11/08/2026

Pour extrait conforme
Lens, le 06/08/2026

Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président d'Artois Mobilités qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/08/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-062-256204165-20260806-2026_36_DP-